

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022**  
**Rapporteur :**  
**Madame Françoise DORVAL**

**N° 3**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Action cœur de ville - Avenant à la convention opérationnelle entre la ville de Quimper,  
Quimper Bretagne Occidentale et Action Logement**

**Dans le cadre du Programme national Action cœur de ville, il est proposé d'avenanter la convention signée en 2020 avec Action Logement afin de poursuivre la restructuration d'immeubles stratégiques au centre-ville jusqu'au 31 décembre 2026.**

\*\*\*

Action Logement, partenaire d'Action Cœur de Ville, au même titre que l'Etat, la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH) et l'Etablissement Public Foncier, s'engage à financer la rénovation immobilière des centres-villes en accompagnement de la politique locale de redynamisation du centre-ville.

A travers ce programme national, Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux et investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers situés dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT approuvée par arrêté préfectoral le 19 avril 2019). En contrepartie de ses financements, Action Logement bénéficie d'un droit de réservation de 50% pour faciliter l'accès au logement des salariés sous plafond de ressources.

L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :

- répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Signée le 2 juin 2020, la convention opérationnelle tripartite entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et Action Logement définissait les conditions d'une

intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles afin d'y développer une offre locative d'habitat et de commerce rénovée.

La convention opérationnelle avait identifié 14 immeubles à réhabiliter dont 8 projets émanent d'investisseurs privés dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU 2016-2022) et 6 projets de bailleurs sociaux. Sur les 12 millions € de financement réservés pour la réhabilitation de ces 14 immeubles, 7 millions € sont engagés à ce jour.

Arrivant à échéance le 31 décembre 2022, le projet d'avenant de la convention permettra de poursuivre notre partenariat avec Action Logement jusqu'au 31 décembre 2026. La mise à jour de la liste des immeubles permet de réserver des financement d'Action Logement pour un montant de près de 9 millions €.

La contribution d'Action Logement pour la restructuration du centre-ville de Quimper s'élève donc à près de 16 millions € comptabilisant crédits engagés (7 millions €) et réserve de crédits inscrite au projet d'avenant (9 millions €).

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le projet d'avenant de la convention opérationnelle tripartite entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et Action Logement ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ou y afférent.